

A/- Les services consulaires

Le Consulat Général a pour mission de porter assistance aux ressortissants de son pays à l'étranger. A ce titre, il est amené à prendre, au nom de certaines administrations de son pays d'origine, un certain nombre d'actes administratifs dont les modalités sont précisées ci-dessous.

I/ ADMINISTRATION CONSULAIRE

❖ La carte consulaire

La carte consulaire est un document qui permet au Consulat Général d'identifier tous les ressortissants gabonais établis en France. Ce document, qui n'est pas obligatoire car l'immatriculation est un acte volontaire, mais nécessaire, doit être sollicité dès son arrivée en France. Il s'agit, en définitive, d'un acte citoyen.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France;
- Un formulaire, dûment rempli, à télécharger sur le site internet du Consulat Général ou à retirer directement auprès du secrétariat du Consulat Général ;
- Une copie de l'acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil gabonais ;
- Une copie du passeport gabonais ;
- Une copie de la carte d'étudiant de l'année en cours ;
- Une copie de l'attestation de mise en stage, pour les stagiaires ;
- Une copie de l'attestation d'emploi, pour les salariés ;
- Une quittance de loyer, une attestation d'hébergement ou une facture EDF/GDF ;
- Deux (2) photos d'identité couleur récentes ;

❖ L'attestation patronymique

Ce document permet à tout parent gabonais résident ou de passage en France d'attribuer un patronyme, autre que celui du père ou de la mère, à l'enfant à naître. Il est recommandé de faire cette demande avant la date prévue pour l'accouchement, de préférence à partir du 6^{ème} mois de grossesse.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France et dans laquelle il sera précisé le nom intégral à attribuer à l'enfant à naître ;
- Les copies signées des pièces d'identité des deux parents (père et mère) ;



NB : Les parents doivent impérativement s'accorder sur l'attribution du nom à donner à l'enfant à naître avant de saisir le Consulat Général.

❖ La transcription de l'acte de naissance

A la naissance d'un enfant né sur le territoire français et issu d'au moins un parent gabonais, il est vivement conseillé aux parents de déclarer cette naissance au Consulat Général pour la transcription de l'acte de naissance français dans les registres d'état civils du Gabon.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;
- Un formulaire, dûment rempli, à télécharger sur le site internet du Consulat Général ou à retirer directement auprès du secrétariat du Consulat Général ;
- Une copie légalisée de l'acte de naissance de l'enfant, délivré par l'officier d'état civil français ;
- Une copie de la pièce d'identité de chacun des parents ;

❖ Les certificats de coutume et de célibat

Les certificats de coutume et de célibat ou de non remariage transcrivent les dispositions de la loi gabonaise relative au mariage. Ces deux documents sont indispensables pour tout ressortissant gabonais résidant ou de passage en France et qui souhaite se marier ou établir une union formelle.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;
- Une copie du passeport gabonais ;
- Une copie de l'acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil gabonais ;
- Une copie éventuelle du titre de séjour ou du récépissé ;
- Une copie du jugement de divorce, s'il y a lieu ;
- Une enveloppe timbrée au nom et à l'adresse du demandeur.

❖ L'attestation de concordance

Il s'agit d'un document permettant à toute personne ayant constatée une incohérence dans un document (acte de naissance, passeport, notamment) de rétablir la vérité des faits après un examen minutieux de l'état civil de l'intéressé par le Consulat Général.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France et dans laquelle il sera clairement indiqué les incohérences constatées dans les documents d'état civil mis en cause et délivrés par une Autorité gabonaise;
- Une Copie des documents mis en cause ; ou
- Tout autre document pouvant aider à la manifestation de la vérité ;

❖ La fiche familiale d'état civil

Ce document permet à tout ressortissant gabonais résident en France de faire l'état de la composition administrative de sa famille. Il fait office de livret familial, lorsque les personnes ne sont pas légalement mariées.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France et dans laquelle il sera clairement indiqué les motifs de cette demande ;
- Une copie des actes de naissance de chacun des parents et enfants ;

❖ Le certificat de nationalité

Le Certificat de Nationalité s'obtient auprès du Tribunal de Première Instance de Libreville. Cependant, le Consulat Général peut, dans certains cas, établir ce document, pour confirmer la Nationalité gabonaise.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France et dans laquelle il sera clairement indiqué les motifs de cette demande ;
- Une copie de l'acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil gabonais ;
- Une copie du passeport gabonais;
- Une copie des actes de naissance et/ou des passeports des parents (père et mère) ;
- Une copie du décret de naturalisation ou du certificat de nationalité, s'il y a lieu.

❖ L'attestation de revenus

Les fonctionnaires ou les stagiaires gabonais résidant en France peuvent solliciter les Services du Consulat Général pour se faire établir ce document qui justifie de leurs revenus et de l'exemption d'impôts.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;

- Une copie du passeport gabonais;
- Une copie de l'attestation de prise de service ou de mise en stage ;
- Une copie de l'attestation de prise en charge délivrée par le service culturel de l'Ambassade du Gabon en France, pour les stagiaires ;
- Une copie de l'attestation de solde ou du bulletin blanc ;

❖ L'attestation de validité du permis de conduire

Ce document permet à toute personne résident en France, titulaire d'un permis de conduire gabonais, de pouvoir faire authentifier celui-ci par le Consulat Général en vue de l'échanger contre un permis de conduire français.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;
- L'original du permis de conduire délivré par la Direction Générale des Transports Terrestres ;
- Copies du passeport et de l'acte de naissance du demandeur ;
- Copies des justificatifs du séjour au Gabon, s'il y a lieu

❖ L'attestation de capacité juridique

Délivré au vue d'un extrait de casier judiciaire établi par l'autorité judiciaire gabonaise compétente, ce document permet d'attester qu'un ressortissant gabonais résident en France n'a pas fait l'objet de condamnations à des peines privatives au Gabon.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;
- L'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois, délivré par le Tribunal du lieu de naissance ;
- Les copies du passeport et de l'acte de naissance.

❖ L'attestation de filiation

Tout ressortissant gabonais résident en France qui souhaite confirmer sa filiation avec ses parents géniteurs (père et mère) ou ses parents tuteurs, peut solliciter ce document auprès du Consulat Général.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France et dans laquelle il sera clairement indiqué les motifs de cette demande ;

- Les copies du passeport et de l'acte de naissance du demandeur ;
- Les copies du passeport et de l'acte de naissance des parents légaux ;
- La copie, s'il y a lieu, du document accordant l'adoption ou le tutorat à un parent tiers, délivré par les Autorités judiciaires gabonaises compétentes ;
- Les copies, s'il y a lieu, du livret de famille et/ou du certificat de vie et d'entretien des parents ;
- Les copies, s'il y a lieu, des actes de décès des parents.

❖ Le certificat de vie et d'entretien

Ce document permet aux personnes bénéficiant d'une pension gabonaise et résident en France d'apporter la preuve qu'elles sont en vie et connues du Consulat Général. La présence physique du demandeur du certificat de vie est obligatoire au Consulat Général lors du dépôt du dossier.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;
- Une copie du passeport ;
- Une copie du titre de pension.

❖ Attestation de rapatriement de corps

A la suite du décès d'un ressortissant gabonais, résident ou de passage en France, le Consulat Général établit une attestation de rapatriement nécessaire pour les démarches administratives auprès des Autorités françaises compétentes. L'établissement de ce document se fait à la demande des pompes funèbres ou de la famille du défunt.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une copie de l'acte de décès délivré par la Mairie de la ville où le décès a été enregistré ;
- Une copie du passeport du défunt ;
- Une autorisation de fermeture du cercueil délivrée par la Police ou la Préfecture du lieu de décès.

NB : La prise en charge du rapatriement de corps par l'Etat Gabonais a lieu pour les cas ci-après :

- Fonctionnaires en poste : - copie du décret de nomination ;
- copie du devis des pompes funèbres.
- Etudiants boursiers : - copie de l'attestation de bourse ;
- copie du devis des pompes funèbres.

- Stagiaires :
 - copie de l'attestation de mise en stage ;
 - copie du devis des pompes funèbres.
- Evacués sanitaires :
 - copie de la décision d'évacuation
 - Copie du devis des pompes funèbres

Pour les autres cas non évoqués ci-dessus, il revient à la famille du disparu de prendre totalement en charge les frais de rapatriement.

❖ Le Tenant Lieu de Passeport

L'établissement ou le renouvellement de passeport est une prérogative exclusive de la Direction Général de la Documentation et de l'Immigration. Cependant, le Consulat Général peut, dans certains cas délivrer un Tenant Lieu de Passeport afin de permettre à tout ressortissant gabonais résident en France, et ne disposant pas de passeport en cours de validité ou l'ayant égaré, de pouvoir régulariser sa situation administrative.

La validité de ce document, qui fait office de passeport provisoire, est de un (1) an.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;
- Un formulaire, dûment rempli, à télécharger sur le site internet du Consulat Général ou à retirer directement auprès secrétariat du Consulat Général ;
- Une copie du passeport, s'il y a lieu ;
- Une copie de l'acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil gabonais ;
- Une copie de la déclaration de perte délivrée par les Autorités françaises compétentes, s'il y a lieu ;
- Une copie du titre de séjour ;
- Une copie du justificatif professionnel, scolaire, familial ou autre ;
- Deux (2) Photos d'identité couleur récentes;
- 55 euros des frais d'établissement (en espèces ou par carte bancaire).

Pour les enfants mineurs, compléter les documents ci-après :

- Une copie de l'acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil gabonais ;
- Copies des pièces d'identité des parents (père et mère) ;
- Une autorisation parentale (père et mère) ;

❖ Le Laissez-Passer

Ce document permet à tout ressortissant gabonais résident ou de passage en France et ne disposant pas de passeport, en cours de validité ou l'ayant égaré, de sortir du

territoire français pour le Gabon. Le laissez-passer a une validité de trente (30) jours.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France;
- Un formulaire, dûment rempli, à télécharger sur le site internet du Consulat Général ou à retirer directement auprès secrétariat du Consulat Général ;
- Une copie du passeport gabonais, s'il y a lieu ;
- Une copie de l'acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil gabonais ;
- Une copie du titre de séjour ;
- Une copie de la déclaration de perte délivrée par les Autorités françaises compétentes, s'il y a lieu ;
- Une copie du billet d'avion ;
- Deux (2) Photos d'identité couleur récentes ;
- 55 euros des frais d'établissement (en espèces ou par carte bancaire).

Pour les enfants mineurs, compléter les documents ci-après :

- Une copie de l'acte de naissance délivré par l'officier de l'état civil gabonais ;
- Copies des pièces d'identité des parents (père et mère) ;
- Une autorisation parentale du père et/ou de la mère, selon que l'enfant mineur voyage avec l'un des parents ou avec une tierce personne ;
- Une copie du «titre d'identité républicain» ou du «document de circulation».

NB :

- Le dépôt des dossiers de demande de Tenant Lieu de Passeport et du Laissez passer au secrétariat du Consulat Général se fait tous les jours ouvrables de 9h30 à 13 heures.
- Les délais d'établissement sont de 48 heures et les retraits se font tous les jours à partir de 15 heures.

II/ ETAT CIVIL

❖ La légalisation de documents

Conformément à ses missions, le Consulat Général du Gabon en France légalise les documents administratifs et autres actes de l'état civil délivrés par une Autorité gabonaise compétente, à l'exception des documents d'ordres judiciaire, médical ou scolaire. Toute légalisation se fait au vue de l'original ou d'une copie légalisée du document à certifier conforme.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France et dans laquelle il sera clairement indiqué les motifs de cette demande ;
- L'original ou la copie légalisée du document à certifier conforme ;

NB: S'agissant du cas spécifique de la légalisation d'acte de naissance en vue de la constitution d'un dossier de demande de naturalisation française, la procédure à suivre est la suivante :

1/- Obtenir du Gabon une copie certifiée conforme de la souche de l'acte de naissance à la mairie du lieu de déclaration de naissance ;

2/- Faire légaliser cette copie au Ministère des Affaires Etrangères à Libreville (Direction Générale des Affaires Consulaires) ;

3/- Faire authentifier ledit acte au Consulat Général du Gabon en France.

❖ La transcription de l'acte de mariage

Tout ressortissant gabonais qui s'est marié dans une Mairie française doit déclarer son mariage au Consulat Général du Gabon en France en vue de sa transcription dans les registres de l'état civil gabonais.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Une lettre adressée à Monsieur le Consul Général du Gabon en France ;
- L'original de l'acte de mariage intégral ;
- Les copies des actes de naissance des mariés ;
- Les copies des pièces d'identité des mariés ;

❖ La transcription de l'acte de l'Acte de Décès

A la suite du décès d'un ressortissant gabonais résident ou de passage en France, il est conseillé aux parents de faire transcrire dans les registres de l'état civil l'acte de décès du défunt auprès du Consulat Général en France.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La déclaration de décès établi par le médecin ayant constaté le décès ;
- La copie de l'acte de décès établi par la mairie du lieu de déclaration ;

- La copie du passeport du défunt ou la copie de l'acte de naissance, s'il y a lieu.

❖ La célébration du mariage

Conformément à ses missions, le Consulat Général du Gabon en France célèbre les mariages des ressortissants gabonais. Mais tout mariage ne peut être célébré dans les locaux du Consulat Général, ou hors de celui-ci, que :

- Entre deux ressortissants gabonais ;
- Entre un ressortissant gabonais et un étranger non européen.

Les pièces à fournir, par chacun des conjoints, sont les suivantes :

- Une demande de mariage adressée à Monsieur le Consul Général et dans laquelle il sera clairement indiqué le lieu, la date et l'heure souhaitée pour la célébration du mariage ;
- Un formulaire de demande de mariage, dûment rempli, à télécharger sur le site internet du Consulat Général ou à retirer directement auprès du secrétariat du Consulat Général ;
- Un formulaire de l'option du régime matrimonial, dûment rempli, à télécharger sur le site internet du Consulat Général ou à retirer directement auprès du secrétariat du Consulat Général ;
- Une fiche des témoins, dûment remplie, à télécharger sur le site internet du Consulat Général ou à retirer directement auprès du secrétariat du Consulat Général ;
- Une copie de la pièce d'identité;
- Une copie légalisée de l'acte de naissance;
- Un certificat médical prénuptial datant de moins de trois mois ;
- les copies des pièces d'identité des témoins;
- Un certificat de célibat et de coutume.

N.B :

- Les frais du dossier de mariage sont fixés à 250 euros. Tout retard sur l'heure initiale de célébration du mariage entraînera automatiquement une pénalité de 50 euros par dépassement de trente (30) minutes.
- Tout mariage célébré hors des locaux du Consulat Général nécessite un complément de frais de déplacement de l'officier de l'état civil de 500 euros, en Ile de France et de 1000 euros en province.
- Les gabonais résidant dans l'espace Schengen doivent produire les copies de la carte consulaire et du titre de séjour de l'Etat de résidence.

- Les gabonais ne résidant pas en France ou dans l'espace Schengen ne peuvent prétendre au mariage au Consulat Général qu'après avoir rempli toutes les conditions requises.